

**ARRETE du MAIRE**  
**MODIFICATION TEMPORAIRE des CONDITIONS de CIRCULATION rue**  
**du CARPONT**

\* \* \* \* \*

**Le Maire de la Commune de LAMPAUL PLOUARZEL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2213.1,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8, R 411-25, R 411-26 et R 413-1,

**Vu** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Considérant** qu'il revient au Maire d'exercer la police de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la vie publique,

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité routière de réduire la vitesse de circulation des véhicules rue du Carpont,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La vitesse des véhicules de toutes catégories circulant sur la voie communale n° 6 (rue du Carpont) est limitée à 30 km/heure à compter du 30 juillet 2018 et pendant toute la durée de la période test.

**Article 2 :** Sont mises en place deux structures routières de type chicane ou écluse, dans la section de la rue du Carpont comprise entre l'église et le lavoir, instaurant une circulation en alternat sur une voie unique.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera organisée et entretenue par les services techniques municipaux.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de LAMPAUL-PLOUARZEL.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-RENAN, Monsieur le Maire de LAMPAUL-PLOUARZEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A LAMPAUL PLOUARZEL le 26 juillet 2018

**Le Maire.**  
**Michel JOURDEN**